

BROCHURE D'INFORMATION
relative à

L'examen professionnel de catégorie C
du corps d'adjoint technique des administrations de l'État
principal de 2^e classe

Année 2021

Table des matières

| | |
|---|----|
| I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL..... | 3 |
| II. TEXTES REGISSANT LA PROCEDURE | 3 |
| III. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS APPARTENANT A CE CORPS..... | 4 |
| IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR..... | 4 |
| V. ÉPREUVE..... | 5 |
| VI. LE DOSSIER DE DESCRIPTIF DU PARCOURS PROFESSIONNEL (DDPP)..... | 6 |
| VII. MODALITÉS D'INSCRIPTION..... | 7 |
| VII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE VIA LE LOGICIEL CYCLADES..... | 7 |
| VII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE..... | 7 |
| VIII. PRODUCTION DES PIÈCES..... | 8 |
| IX. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION..... | 8 |
| X. INFORMATIONS PRATIQUES..... | 9 |
| XI. SERVICES ORGANISATEURS..... | 9 |
| XII. FORMATIONS PROPOSÉES..... | 10 |
| XII.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION..... | 10 |
| XII.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES..... | 10 |
| ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 1 SUR 2)..... | 11 |
| UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE..... | 11 |
| ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 2 SUR 2)..... | 12 |
| UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE..... | 12 |
| ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE..... | 13 |
| ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ..... | 14 |
| ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY..... | 15 |

I. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

| | | |
|---|---|---|
| Date des inscriptions par voie électronique (procédure dite de « téléversement », elle s'effectue via l'espace candidat sur Cyclades) | ➔ | Du 15 septembre 2020 , 12 heures, heure de Paris au 20 octobre 2020 , 17 heures, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi. |
| Date des inscriptions par voie postale (inscription sous format papier, le candidat doit demander et retourner son formulaire papier par voie postale) | ➔ | Du 15 septembre 2020 au 20 octobre 2020 , avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple. |
| Date de retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin (transmission uniquement par téléversement) | ➔ | Le 2 novembre 2020 , avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi. |
| Date de retour du dossier de description du parcours professionnel (DDPP) : - dûment complété, en 4 exemplaires, - ou par téléversement (à l'adresse suivante : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login) | ➔ | Le 6 janvier 2021 , avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi (si document téléversé) ou cachet de la poste faisant foi (si document transmis par voie postale). |
| Date du début des oraux d'admission | ➔ | À partir du 25 janvier 2021 . Attention : la mention « à partir de » signifie que l'épreuve orale ne pourra pas avoir lieu avant la date mentionnée. Néanmoins l'épreuve orale ne se déroulera pas nécessairement dans les jours suivants la date mentionnée. Il peut y avoir quelques jours d'écart entre la date ci-dessus et la date indiquée sur la convocation. Le candidat recevra sa convocation, sur son espace candidat sur Cyclades, 15 jours environ avant la date de l'oral. |

II. TEXTES RÉGISSANT LA PROCÉDURE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 21 janvier 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de principal de 2^{ème} classe du corps des adjoints techniques des administrations de l'État du ministère chargé de la culture.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :
<http://www.legifrance.gouv.fr/>

III. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS APPARTENANT A CE CORPS

(Article 4 du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié cité précédemment)

« Les adjoints techniques de 2e classe sont chargés de l'exécution de travaux ouvriers ou techniques.
Les adjoints techniques de 1re classe sont chargés de l'exécution de travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.
Les adjoints techniques principaux de 2e et de 1re classe peuvent en outre être chargés de l'organisation, de l'encadrement, de la coordination et du suivi des travaux.
Les membres des corps d'adjoints techniques peuvent également assurer la conduite de motocycles, de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, de poids lourds et de véhicules de transports en commun, dès lors qu'ils sont titulaires d'un permis approprié.
Les adjoints techniques principaux de 2e et de 1re classe titulaires d'un permis approprié peuvent occuper les fonctions de chef de garage. »

IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

● L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques des administrations de l'État du ministère de la culture qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Condition n°1 :

À la date du 15 décembre 2020 :

Être fonctionnaire titulaire et être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée) ;

Condition n°2 :

Au plus tard le 31 décembre 2021 :

relevé d'un grade situé en échelle C1 et avoir atteint le 4ème échelon dans ce grade (soit le grade d'adjoint technique des administrations de l'État) ;

compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;

(Article 10-1 du décret 2016-580 du 11 mai 2016 cité précédemment)

Ainsi, seuls les fonctionnaires titulaires, non stagiaires, peuvent prétendre à l'inscription à un examen professionnel.

V. ÉPREUVE

(Article 5 de l'arrêté du 21 janvier 2019 cité précédemment)

| ÉPREUVE UNIQUE D'ADMISSION | DURÉE |
|--|--|
| <p>Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury.</p> <p>L'entretien débute par un exposé de 5 minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.</p> <p>Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours en vue de la reconnaissance de son expérience professionnelle, dans lequel il peut être interrogé sur son environnement professionnel et sur les droits et obligations des fonctionnaires. Le jury peut également demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une mise en situation professionnelle en lien avec son parcours professionnel.</p> <p>l'entretien avec le jury vis à :</p> <ul style="list-style-type: none">- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;- apprécier les motivations, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux adjoints techniques. <p>En vue de cette épreuve orale unique, le candidat établit un dossier de description de son parcours professionnel (...) qu'il remet au service chargé de l'organisation de l'examen professionnel.</p> <p>Le dossier de description de son parcours professionnel et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture*.</p> <p>Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de l'examen professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.</p> | <p>25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat</p> |

Informations complémentaires

Le dossier de description du parcours professionnel (DDPP) n'est pas noté. Seul l'entretien oral avec le jury, qui constitue l'épreuve orale unique d'admission, est noté de 0 à 20.

Tout dossier, envoyé ou téléversé après la date de retour fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel et mentionnée dans la présente brochure d'information, ne sera pas transmis au jury.

À l'issue de l'épreuve orale unique d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.



Le défaut de réception des convocations pour les candidats à cette épreuve orale unique d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. La convocation des candidats sera uniquement disponible dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger, l'imprimer, et s'en munir le jour de l'épreuve.

Attention, la date et l'heure indiquées sur la convocation ne pourront pas être modifiées, sauf raison médicale ou décès d'un proche.

Les candidats pourront être auditionnés en présentiel sur un site de région parisienne ou par visioconférence.

En cas de désistement, pour des raisons d'organisation et de planification notamment, le candidat doit prévenir les gestionnaires du ministère et du SIEC dès que possible. Les coordonnées des gestionnaires sont indiquées dans la brochure d'information.

VI. LE DOSSIER DE DESCRIPTIF DU PARCOURS PROFESSIONNEL (DDPP)

Pour le candidat, le remplissage de ce dossier nécessite une prise de recul sur son parcours professionnel et vise à favoriser un meilleur échange avec les membres de jury.

Partie spécifique au DDPP

En amont de l'épreuve orale d'admission, le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat, comportant la description de son parcours professionnel et les compétences que le candidat identifie avoir acquises sur chacun des postes qu'il va énoncer.

Ce dossier, qui n'est pas noté et qui sert de support à l'entretien avec le jury, doit comporter des informations suffisamment précises pour chaque rubrique. L'attention du candidat est appelée sur le temps à consacrer à ce dossier. Des formations sont possibles. Un guide d'aide au remplissage est fourni sur le site des concours du ministère. Le candidat peut également prendre appui sur les observations des jurys des sessions précédentes, les rapports sont accessibles sur le site des concours du ministère.

Le jury, lors de l'entretien, reconnaît les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et apprécie ses compétences et sa motivation.

Attention : Le dossier de DPP (Description du Parcours Professionnel) n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience professionnelle.

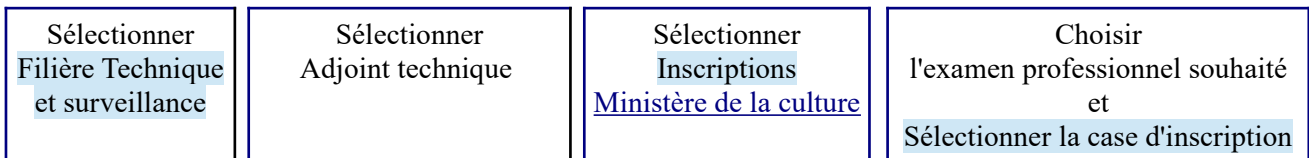
VII. MODALITÉS D'INSCRIPTION

VII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE VIA LE LOGICIEL CYCLADES

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Dates des inscriptions sur internet : du 15 septembre 2020, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 20 octobre 2020, à 17 heures, heure de Paris

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de votre candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation par le candidat ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

VII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à son inscription par internet, le candidat peut s'inscrire par voie postale.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de la présente brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée à l'adresse mentionnée page 7 de la présente brochure.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande. Les coordonnées des personnes à contacter figurent à la rubrique « service organisateur » de la présente brochure d'information.

Si le formulaire d'inscription est transmis après la date limite mentionnée à la rubrique « calendrier de la procédure », l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

VIII. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion du ministère de la culture.

Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, **au plus tard le 20 octobre 2020**, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel d'adjoint technique des administrations de l'État principal de 2^{ème} classe - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°2 et n°3 de la présente brochure. Ces documents peuvent également être téléchargés par les candidats dans leur espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « **Les formulaires** ».

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent téléverser les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 2 novembre 2020, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°3.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter l'épreuve orale de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont l'adresse postale se situe au-dessus ou prenez contact avec la gestionnaire de cet examen professionnel au SIEC DEC4 : joignable au 01 49 12 23 00 ou par courriel : csp@siec.education.fr

IX. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats devront télécharger leur dossier de descriptif du parcours professionnel :

- soit sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Adjoint-technique>

- soit dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Ce dossier est complété sous forme manuscrite ou dactylographiée. Il est soit :

- à retourner, en 4 exemplaires, au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G 201 - Examen professionnel d'adjoint technique des administrations de l'État principal de 2^{ème} classe - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX, au plus tard **le 6 janvier 2021**, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi),
- à téléverser dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard **le 6 janvier 2021**, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

Si le dossier de description du parcours professionnel est envoyé/téléversé après le **6 janvier 2021**, minuit, heure de Paris (cachet de la poste/date et heure de téléversement faisant foi), il ne sera pas transmis au jury.

X. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT

✓ La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats environ 15 jours avant la date de l'épreuve. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) du ministère de la culture en charge de l'organisation de cet examen professionnel.

La convocation des candidats sera uniquement disponible dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger, l'imprimer et s'en munir le jour de son audition.

✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus à l'épreuve orale d'admission seront disponibles après la publication des résultats dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ».

✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation par voie postale (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra une copie scannée de sa grille.

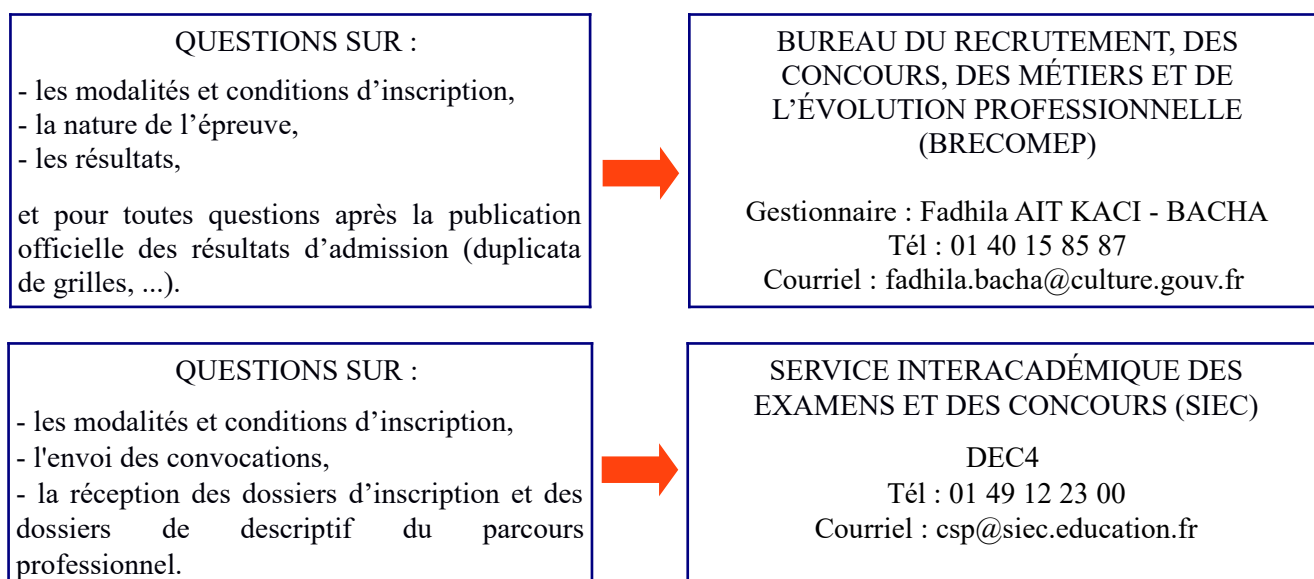
✓ La demande de duplicata de la grille d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante :
Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines – Sous-direction du pilotage et de la stratégie - Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle - Examen professionnel d'adjoint technique des administrations de l'État principal de 2^{ème} classe - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la publication officielle des résultats d'admission à cet examen professionnel.

XI. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations sur cet examen professionnel :



XII. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) aux candidats du ministère de la culture inscrits à cet examen professionnel :

XII.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Méthodologie de l'oral et du dossier de description du parcours professionnel (2 jours)
- session de formation les 19 et 20 novembre 2020.

Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1^{er} jour de la formation avec une première version de leur dossier de description du parcours professionnel et de leur exposé oral.

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – henriette.kondani@culture.gouv.fr

XII.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité du ministère de la culture*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité du ministère de la culture*.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe : [fiche de demande de formation SG](#).

XIII. PUBLICATION DE LA LISTE DES LAUREATS

La liste des lauréats sera publiée sur le site du ministère de la culture à l'issue de l'ensemble des auditions et de la réunion d'admission des membres de jury.

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2)**

**UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2021

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'adjoint technique des administrations de l'État principal de 2^{ème} classe - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX, **au plus tard le 20 octobre 2020**, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.

| | |
|--|--|
| IDENTIFICATION <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. Nom de naissance : <input type="text"/> Nom d'usage : <input type="text"/> Prénom(s) : <input type="text"/> Date de naissance : <input type="text"/> Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) : <input type="text"/> <input type="text"/> | COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES Téléphone fixe : <input type="text"/> Téléphone mobile : <input type="text"/> Adresse électronique : <input type="text"/> |
| ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE Résidence, bâtiment : <input type="text"/> N°: <input type="text"/> Rue : <input type="text"/> Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : <input type="text"/> Commune de résidence : <input type="text"/> Pays : <input type="text"/> | |

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2 sur 2)**

**UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2021

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : oui non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC (voir annexe n°2 de cette brochure).

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____

sollicite l'autorisation de subir l'épreuve du présent recrutement.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À _____, le _____

Signature du candidat

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

**ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL DU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE DES
ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DU MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Secrétariat général – Service des ressources humaines – Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle*

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT
D'ÉPREUVE**

Je, soussigné(e), _____

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

Mme/M. _____

Inscrit(e) à l'examen professionnel d'adjoint technique des administrations de l'État principal de 2^{ème} classe

Demeurant _____

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous :**

| Type d'aménagements | Épreuve orale d'admission |
|---|---------------------------|
| Majoration d'un tiers-temps | |
| Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser) | |
| Assistance d'un(e) secrétaire | |
| Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs | |
| Accessibilité des locaux | |
| Aucun aménagement demandé | |
| Autres aménagements (à préciser) | |

est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.

est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le _____

Signature :

Le candidat doit téléverser ce document dans son espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le **2 novembre 2020**, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les rapports de jury de cet examen professionnel sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Adjoint-technique/Annales-et-rapports-de-jury>.